

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 152 du 10 janvier 2020

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

10 janvier 2020

Arrêté du 20 décembre 2019 relatif à la désignation des personnalités extérieures membres du comité d'audition constitué pour l'appel à candidature aux fonctions de directeur de l'INSPE

Arrêté n° DS 2020-02 portant délégations de signature à la directrice et aux agents de catégorie A pour l'UFR - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux

Arrêté n° DS 2020-03 portant délégations de signature à l'administrateur provisoire du département-composante Mécanique



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Pôle affaires juridiques
Tél. : 04 72 43 29 89
Mél. : Affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

N-2019 n°AA-03

LE PRESIDENT

Vu, le code de l'éducation, et notamment les articles D.721-9 et suivants ;
Vu, les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu, le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article D.721-11 du code l'éducation sont désignées en qualité de personnalités extérieures membres du comité d'audition constitué pour l'appel à candidature aux fonctions de directeur d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'Académie de Lyon :

- Madame Pascale COLLIOT, Maître de Conférences, Université Lyon 2 ;
- Monsieur Luc RIA, Professeur des Universités, Institut français de l'Éducation de l'ENS de Lyon.

Article 2 : Il est rappelé que le président du conseil de l'institut, Monsieur Jean Émile GOMBERT est membre de droit du comité d'audition.

Article 3 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr*

Arrêté n° DS 2020-02

***portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A
pour l'UFR - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole BURILLON, directrice de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 03 ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BURILLON, Directrice de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon-Sud Charles Mérieux, Mme Nathalie QUEROL et Mme Isabelle BONNIN, respectivement Directrices des sites de formation en maïeutique de Bourg en Bresse et de Lyon Sud, reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.2.1. et 1.2.2. de l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Karim M'BAREK, Directeur administratif, reçoit délégations pour tous les actes mentionnés au point 1.1.1. de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 5 : L'arrêté n° DS 2016-29 du 8 avril 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 06.01.2020

Le Président de l'Université



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Université Claude Bernard  Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° DS 2020-03

portant délégations de signature à l'administrateur provisoire du département-composante Mécanique

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M Marc BUFFAT, administrateur provisoire du département - composante Mécanique, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 967DEP07 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés au département - composante dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de gestion de personnels :

1.2.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.2.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du département-composante ;

1.3. En matière de scolarité et de vie universitaire :

1.3.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant du département - composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.3.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue du département-composante et les conventions d'accueil en stage dans les services du département-composante ou les laboratoires rattachés au département-composante.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire, M. Hassan HAMMOURI, responsable du CFR Automatismes et Génie des Procédés, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget propre des Eotp 967F1010 F67LICAUTO, 967F1020 F67MASAUTO, 967P3000 PIL967AUTO dont il a la responsabilité. Il reçoit également délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.3, 1.2. et 1.3 de l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, Mme Jeannine CREUNET, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 5 : L'arrêté n° DS 2019-26 du 15 octobre 2020 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 6: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des Universités.

Fait à Villeurbanne, le 6 janvier 2020

Le Président de l'Université



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER